



Commission permanente de Contrôle linguistique  
rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 22 janvier 2009

[...]

[...]

Madame la Vice-Première Ministre,

En sa séance du 16 décembre 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée à l'encontre de votre prédécesseur, monsieur [...], en raison du fait que pendant la campagne « anti-tabac », il a été fait usage d'un logo anglais « *smokefree Food* ».

A l'appui de sa plainte, le plaignant a renvoyé à un article publié dans le quotidien "De Standaard", dans lequel le logo incriminé était accompagné du texte suivant:

"*Wenst u meerdere stickers? U kan ze gratis (bij)bestellen: stuur een e-mail naar [roken-horeca@health.fgov.be](mailto:roken-horeca@health.fgov.be)*". Il s'agit clairement d'une adresse d'un SPF.

En sus, figure la phrase suivante: "*Horeca-uitbaters die het roken volledig uit hun zaak weren, krijgen van Volksgezondheid een officieel erkend logo.*"

\*  
\* \*

Aux diverses demandes de renseignements adressées par la CPCL à votre prédécesseur, ce dernier a répondu : (traduction)

"... Cette campagne a été menée par une ASBL privée, l'ASBL « Communication Tabac Horeca », composée des fédérations horeca bruxelloise, flamande et wallonne.

Bien que cette ASBL se soit vu accorder un subside de la part du Fonds fédéral pour la lutte contre l'usage du tabac, elle n'a aucun caractère officiel et l'information qu'elle diffuse n'est pas envoyée sous le nom du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

C'est la raison pour laquelle cette information doit être considérée comme émanant du secteur même, et elle ne peut dès lors être soumise aux règles de l'emploi des langues en matière administrative."

\*  
\* \*

De la réponse de votre prédécesseur, il ressort que la campagne anti-tabac a été intégralement menée par l'asbl privé "Communication Tabac Horeca" et que l'autocollant utilisé dans ce cadre a été produit par la même asbl. Le service public fédéral Santé publique s'est borné à octroyer des subsides.

\*  
\*     \*

L'asbl "Communication Tabac Horeca" est une entreprise privée qui n'est pas chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que les lois ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général, au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Dans sa jurisprudence constante, la CPCL estime que l'octroi de subsides ne constitue pas un élément suffisant pour soumettre une asbl de droit privé aux LLC (cf. avis CPCL 32.558 du 8 mars 2001; 33.207 du 22 novembre 2001; 33.287 du 24 janvier 2002 et 35.207 du 17 juin 2004).

La CPCL estime dès lors, moyennant deux voix contre de membres de la section néerlandaise, que la plainte contre le ministre de la Santé publique est recevable mais non fondée.

La CPCL constate que l'information parue dans la presse a pu donner l'impression que le SPF Santé publique était un (des) initiateur(s) de la campagne. Il y a lieu d'éviter pareil amalgame, raison pour laquelle la CPCL vous invite à donner les instructions nécessaires pour éviter ce genre de confusion à l'avenir (cf. avis 28.229/B du 10 juillet 1997).

\*  
\*     \*

Deux membres de la Section néerlandaise motivent leur opinion divergente comme suit :  
L'asbl "Communication Tabac Horeca" est une association privée, laquelle bénéficie, toutefois de subsides et, par le biais de la campagne "Smokefree Food", remplit une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée.

Par le texte figurant sur l'autocollant "Smokefree Food", l'asbl "Communication Tabac Horeca" est chargée d'une mission par un pouvoir public. Qu'elle se soit attribué cette mission improprement ou qu'elle l'ait reçue explicitement du ministre est, en soi, sans pertinence.

Les deux membres estiment dès lors que la plainte envers le ministre de la Santé publique est recevable et fondée dans la mesure où le ministre était au courant de l'intention de l'asbl "Communication Tabac Horeca" de faire référence au soutien lui octroyé par le SPF Santé publique.

Il revient au ministre de conclure, avec des initiateurs privés de campagnes antitabac, des accords clairs quant à la qualité des mentions accompagnant des logos de campagne du style "Smokefree Food".

\*  
\*      \*

Veillez agréer, Madame la Vice-Première Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

**Le Président,**

[...]